

La CC Armagnac-Adour (Riscle - Aignan) recrute 2 médecins

Le 1er aura son homologation le 14 septembre 2022



La CC Armagnac-Adour (Riscle - Aignan) recrute 2 médecins

Les efforts de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) pour trouver des médecins sont en train d'aboutir. Le président Michel Petit, maire de Saint-Mont, l'a annoncé à la réunion du Conseil communautaire le 5 septembre 2022. Les diplômes du docteur Maria Fuensanta Guillen seront homologués le 14 septembre par le Conseil de l'Ordre des médecins et elle s'installera dans la foulée dans le cabinet de Riscle rénové. Elle habite déjà à Riscle et ses filles y sont scolarisées.

Ce n'est pas tout : un deuxième médecin devrait arriver dans quelques semaines.

Un déficit structurel à prévoir

Christian Jelonch, chargé des finances, met les point sur les i. Il y a déjà un déficit au Centre intercommunal de santé Armagnac-Adour (CISAA). Il est faible (17 000 euros), car on n'a encore affaire qu'aux dépenses de quelques mois. Mais il faut s'attendre à un déficit plus important en année pleine, car il y aura les salaires des médecins et celui de la secrétaire. Le total des dépenses ne sera vraisemblablement pas entièrement compensé par les remboursements de la Sécurité sociale. Le niveau du déficit dépendra du rythme d'activité des médecins – payés au mois - qui n'auront pas forcément la possibilité d'augmenter leur rythme. Contrairement à des professions libérales qui gagnent plus quand ils travaillent plus.

Ces réflexions posées pour prévenir les conseillers que le déficit sera probablement permanent, Christian Jelonch se dit pour cette solution du CISAA qu'il a votée, comme les autres conseillers.

Puis on en vient à l'instauration d'une taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

Instauration d'une taxe Gemapi

Le Conseil vote seulement le **principe** de cette taxe Gemapi. Ensuite, en 2023, avant le 15 avril, le Conseil devra voter le **produit** pour qu'il puisse être collecté en 2023. Mais il est possible de fixer un produit égale à 0,00 euro...

Christian Jelonch explique qu'il s'agit d'une taxe facultative, additionnelle aux 4 impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et Contribution foncière des entreprises).

Elle s'applique aux cours d'eau, aux plans d'eau, aux bassins versants et à leur aménagement pour améliorer la biodiversité et éviter les inondations.

Elle est due par les personnes redevables des taxes citées ci-dessus, sauf pour certaines (HLM et leurs occupants, par exemple). Noter que le bailleur peut la répercuter sur le loyer, sous réserve que ce soit inscrit dans le bail.

La collectivité vote un produit (et non un taux) qui ne doit dépasser ni 40 euros/habitant, ni les investissements prévus Gemapi.

Le produit voté, il s'ensuit un calcul fait par le fisc qui répartit ce produit par rapport au produit rapporté par chacune desdites 4 taxes l'année précédente.

Par ailleurs, le tableau définitif des subventions attribuées en 2023, présenté par Béatrice Pasian, est publié ci-dessous.

Michel Petit a présenté Saint-Mont

La position de ce charmant village aux carrefour de plusieurs départements en fait un point de départ idéal pour toutes les destinations touristiques.

Les Gaulois, puis les Romains ont créé le village. Ces derniers ont apporté la vigne. Et, en 1050, Bernard Tumapaler fonda un monastère sur les vestiges d'un oppidum romain. Il n'en reste que l'église, car le monastère a été remanié au XVIIIe siècle.

La commune a 322 habitants et compte s'agrandir.

Saint-Mont est le siège de la coopérative viticole Plaimont, qui vient d'y construire un superbe chai expérimental et qui occupe 160 emplois.

